



Autorité publique

Adresse – Code postal Ville

Téléphone : - Télécopie :

Règlement de l'appel à projet

Contrat de public de recherche et développement en commun

Article 14-3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

NB : Ce document est issu de la « Boîte à outil des achats publics innovants » élaborée par la PFRA PACA.

Il s'agit d'une proposition d'appel à projet relative à la conclusion d'un contrat public de R&D en commun. Cette proposition fixe un cadre relativement stricte (proche des procédures de passation propres à la commande publique). Cependant, il est possible d'envisager l'établissement d'un mode de contractualisation plus souple, fondé sur une négociation quasi-intégrale des différents enjeux du contrat. La seule exigence étant de respecter l'égalité de traitement entre les potentiels partenaires.

Ce document n'a pas été validé officiellement pas les institutions compétentes. Il a principalement pour objet d'inspirer les autorités publiques. Il a donc pour vocation d'être critiqué et débattu. Il ne saurait être utilisé directement, sans modification et autres adaptations préalables.

Date et heure limites de réception des propositions :

Le JJ mois AAAA à XX heures

<u>ARTICLE I.AUTORITÉ PUBLIQUE.....</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE IV.AXES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT.....</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE V.DURÉE DU PROGRAMME DE R&D EN COMMUN.....</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE VI.MODALITÉS DE FINANCEMENT DU CONTRAT.....</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE VII.DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJET.....</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE VIII. MODALITÉS D'ANALYSE DES CANDIDATURES.....</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE IX. MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROPOSITIONS.....</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE X.RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE.....</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE XI.MODALITÉS DE DÉPÔTS DES PROPOSITIONS.....</u>	<u>6</u>

ARTICLE I. AUTORITÉ PUBLIQUE

Nom

Adresse – Code Postal - Ville

Représentation

Tel.

Fax.

E.mail.

ARTICLE II. PRÉAMBULE

[Rappel du contexte]

Le présent document fixe les règles relatives l'appel à projet de recherche et développement relatif à ... [description succincte] lancé par l'autorité publique, dans l'optique de la conclusion d'un contrat de R&D en commun.

Par cet appel à projet, l'autorité publique entend identifier un ou plusieurs partenaires afin de mener à bien, ensemble, un programme de R&D.

A ce titre, l'autorité publique entend partager avec son ou ses partenaires l'intégralité de la propriété, notamment intellectuelle, des résultats issus dudit programme de R&D.

Option : à ce titre, l'autorité publique entend diffuser l'intégralité des résultats obtenus.

NB (1) : l'autorité peut également choisir de partager une partie des résultats puis de diffuser l'autre.

NB (2) : l'autorité publique peut préciser que le partage des droits de propriété fera l'objet d'une négociation entre les partenaires.

En outre, l'appel à projet indique les incertitudes scientifiques et les verrous technologiques identifiées par l'autorité publique.

Il précise le cadre de réponses attendues par les candidats qui souhaitent apporter des réponses aux problématiques identifiées.

Il fixe les modalités de sélection des projets qui obtiendront une subvention.

ARTICLE III. OBJECTIFS

Dans ce contexte, l'autorité publique a identifié X verrous scientifiques et techniques :

- **Description succincte ;**
- **Idem ;**
- **Idem.**
- **Etc.**

Via cet appel à projet, l'autorité publique tend à stimuler les initiatives innovantes afin d'apporter des réponses inédites à ces problématiques.

Il est à cet égard attendu que les opérateurs travaillent dans le sens d'un dépassement des connaissances scientifiques et techniques actuels pour ne pas proposer des solutions déjà existantes.

ARTICLE IV. AXES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Eu égard aux verrous scientifiques et techniques décrits à l'article III, l'autorité publique entend développer X axes de recherche :

- *Description succincte ;*
- *Idem ;*
- *Idem.*
- *Etc.*

ARTICLE V. DURÉE DU PROGRAMME DE R&D EN COMMUN

La durée du contrat de R&D en commun sera fixée d'un commun accord entre l'autorité publique et son ou ses partenaires.

Option : En tout état de cause, le contrat aura une durée maximale de X ans, renouvelables / non renouvelables.

ARTICLE VI. MODALITÉS DE FINANCEMENT DU CONTRAT

La part maximale du programme de R&D financée par l'autorité publique sera de XXX.XXX,XX euros.

Option : l'autorité publique financera XX % du budget global dédié au financement du programme de R&D.

Le financement du projet de R&D sera assuré dans le cadre d'un co-financement par le (ou les) porteur(s) du projet.

ARTICLE VII. DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJET

Les candidatures et les projets des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français.

Les documents sont accessibles par voie électronique, sur le site internet de l'autorité publique :

www.adresse.fictive.fr

Le présent appel à projets s'effectue en 2 étapes :

- une étape de pré-sélection des candidatures ;
- une étape de sélection des propositions.

NB : l'autorité publique peut préciser qu'une négociation peut avoir lieu tout au long du déroulement du présent appel à projet. Dans ces conditions, l'autorité devra assurer une stricte égalité de traitement entre tous les potentiels partenaires.

ARTICLE VIII. MODALITÉS D'ANALYSE DES CANDIDATURES

Dans le cadre du présent appel à projets, les candidatures seront retenues par l'autorité publique sur la base d'une note démontrant les capacités professionnelles et techniques du candidat liées au domaine spécifique de la recherche et développement :

Cette note indique *a minima* :

- ✓ la description de l'équipement technique en lien avec le domaine de recherche et développement concerné ;
- ✓ les moyens humains (chercheurs, techniciens de recherche, ingénieurs etc), dont disposent l'opérateur dans le domaine de la recherche et du développement concerné ;
- ✓ les références de l'opérateur dans le domaine de recherche et développement concerné ;
- ✓ la motivation de l'opérateur ;
- ✓ **Etc.**

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes pour mener à bien un projet dans l'un des domaines de recherche et développement visés à l'article IV du présent document seront éliminées.

ARTICLE IX. MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROPOSITIONS

VIII.1. Dossier de présentation

Les propositions seront soumises sous la forme d'un dossier synthétique de **XX** pages.

Ce dossier précisera notamment les éléments suivants :

- Objectifs poursuivis :
 - Description des travaux scientifiques et techniques proposés ;
 - Description de l'intérêt et de l'actualité des travaux scientifiques et techniques proposés.
- Externalités positives attendues :
 - Nature stratégique de la proposition ;
 - Dépassement des connaissances scientifiques et techniques
 - Retombées en matière de création de valeur, d'activités et d'emplois.
- Moyens mis en œuvre :
 - Descriptions des équipes mobilisées (CV, références, publications scientifiques...)
 - Désignation d'un responsable scientifique et technique global.
- Modèle économique :
 - Présentation d'un plan de co-financement ;
 - Présentation des potentiels partenaires institutionnels ;

- Présentation des potentiels pistes de cofinancement ;

VIII.2. Critères d'appréciation

Chaque proposition soumise dans le cadre du présent appel à projets sera analysée au vu des critères suivants, sur une base de **XX** points :

- Adéquation avec les objectifs du présent appel à projet (sur **X** points) ;
- Capacité à produire des retours d'expérience (**X** points) ;
- Impact prévisible, externalité positive (**X** points) ;
- Capacité à mener le projet (**X** points) ;
- Crédibilité du modèle économique (**X** points).
- **XXX**

NB : Nous invitons les pouvoirs publics à préciser les modalités de sélection du ou des partenaires, notamment, si nécessaire, en établissant un système de notation. En outre, il peut être pertinent d'établir en amont un comité de pilotage qui se chargera de la sélection du ou des partenaires.

ARTICLE X. RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE

Afin de répondre au présent appel à projets, les candidats devront transmettre les documents qui suivent :

- une note de **XX** pages maximum relative à la candidature ;
- une note de **XX** pages maximum relative à la proposition.

ARTICLE XI. MODALITÉS DE DÉPÔTS DES PROPOSITIONS

Les soumissionnaires intéressés sont invités à envoyer leur dossier avant le **JJ/MM/AAAA** et exclusivement sous format pdf à l'adresse mail qui suit :

boite.fonctionnelle@ad-hoc.fr

NB : Le fichier ne pourra pas excéder X méga-octets.